

ANNEXE

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Géorgie.

L'ECRI rappelle que l'analyse figurant dans son second rapport sur la Géorgie est datée du 22 juin 2001, et que tout développement intervenu ultérieurement n'y est pas pris en compte.

Conformément à la procédure pays-par-pays de l'ECRI, un agent de liaison national a été désigné par les autorités géorgiennes pour engager un processus de dialogue confidentiel avec l'ECRI sur le projet de texte sur la Géorgie préparé par celle-ci et un certain nombre de ses remarques ont été prises en compte par l'ECRI, qui les a intégrées à son rapport.

Cependant, à l'issue de ce dialogue, les autorités gouvernementales géorgiennes ont expressément demandé à ce que soient reproduites en annexe du rapport de l'ECRI leurs observations suivantes.

OBSERVATIONS DES AUTORITÉS DE LA GÉORGIE CONCERNANT LE RAPPORT DE L'ECRI SUR LA GÉORGIE

“En envoyant mes commentaires au projet de rapport, j’ai demandé à l’ECRI de remplacer le terme « Turcs Meskhètes » utilisé plusieurs fois (page 14) par le terme « la population déportée de la Géorgie du Sud en 1944 », qui est le terme généralement utilisé par le Conseil de l’Europe. Si l’ECRI n’accepte pas ma proposition, je vous demande de mettre cette proposition en annexe au rapport.”